





PREFET DE L'HERAULT

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Montpellier, le 25 janvier 2017

Contact presse:

Service départemental de la communication interministérielle 04 67 61 61 25

pref-communication@herault.gouv.fr



Conclusion de l'enquête du CHSCT sur l'incendie de Roquessels du 10 août 2016

A la suite de l'accident dramatique survenu lors de l'incendie de Roquessels le 10 août 2016, Monsieur Pierre Pouessel, Préfet de l'Hérault et Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), s'étaient engagés à ce que toute la lumière soit faite sur les circonstances et les causes de cet accident ayant entraîné la mort de Jérémy Beier des suites de ses blessures, ainsi que des blessures très graves à ses camarades, Didier Bordelier, Lucas Canuel et David Fontaine.

Trois enquêtes ont été lancées:

- une enquête diligentée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur dont les conclusions seront connues au mois de février. Elle s'attachera à déterminer la chaîne des évènements et les facteurs ayant conduit à l'accident, et visera à en tirer les enseignements qui pourront s'appliquer à tous les SDIS de France,
- une enquête judiciaire et l'ouverture d'une information judiciaire diligentée par le Procureur de la République de Béziers afin d'établir les circonstances de l'accident et de rechercher toutes les responsabilités qui pourraient être retenues,
- l'enquête du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT) du SDIS qui est obligatoirement saisi pour tout accident grave de service ou de travail. C'est une enquête interne pour éclairer les causes de l'accident et en tirer les conclusions et préconisations en matière de sécurité et de conditions de travail au niveau de l'organisation des services, du choix des matériels que des formations des personnels.

Les conclusions de cette enquête ont été présentées ce mercredi 25 janvier 2017 au CHSCT en présence du Préfet de l'Hérault, du Président du conseil d'administration du SDIS, des élus, de l'administration du SDIS et des organisations syndicales représentatives des personnels.

A l'issue du CHSCT, l'enquête a été présentée aux familles des pompiers victimes de l'accident.

L'enquête CHSCT

L'enquête a été conduite par une équipe composée de 11 personnes représentant l'administration, les élus, les organisations représentatives des personnels avec l'appui du Centre d'Essais et de Recherche de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (CEREN). Elle s'est fondée sur les témoignages des différents acteurs engagés dans la lutte contre cet incendie, tant sur le terrain que dans de la chaîne logistique, ainsi que sur les analyses disponibles des matériels et du contexte physique de l'incendie.

Son objectif est de retracer la chaîne des évènements et les facteurs humains, techniques ou naturels qui ont abouti à ce drame.

Les conclusions de l'enquête

Le rapport d'enquête établit que les sapeurs-pompiers du Groupement d'Intervention feux de forêts (GIFF) composé de quatre camions-citernes feu de forêt (CCF) ont été surpris par un feu dont la progression a brusquement changé de direction puis a créé un phénomène thermique hors norme et brutal. Ainsi la position du GIFF s'est trouvée à proximité immédiate du point de rapprochement de deux fronts de feu qui, en se rejoignant, ont provoqué un couvercle de fumée avec, dans un délai extrêmement bref, un phénomène d'augmentation soudaine et très intense de la température et d'embrasement très puissant de la végétation.

Ainsi, bien qu'il était initialement positionné conformément à ses instructions, correspondant au flanc gauche de l'incendie, le GIFF s'est finalement retrouvé piégé sur le flanc droit, alors que les largages aériens étaient opérés sur le flanc gauche.

Dans ces circonstances tout à fait exceptionnelles, l'absence de localisation précise du GIFF en raison du couvercle de fumée et la proximité d'une ligne haute tension n'ont pas permis aux moyens aériens d'assurer des largages sur la position du GIFF.

Les témoignages des sapeurs-pompiers engagés sur le terrain et l'état des véhicules montrent que ces derniers étaient opérationnels.

L'enquête souligne que dans un contexte de stress intense et d'urgence instinctive liée à l'arrivée du feu, les quatre CCF du GIFF ont procédé à l'enclenchement de leur système d'autoprotection qui permet de protéger les sapeurs-pompiers à l'intérieur du camion.

- Le CCF 1 a pu enclencher son autoprotection et installer la lance queue de paon
- Le CCF2 a activé le système d'autoprotection mais sans parvenir à établir la lance queue de paon. Décrivant une sensation de chaleur intense, les personnels ont alors pris la décision de faire mouvement avec le camion pour gagner des zones de non-brulés.
- Le CCF4 a enclenché l'autoprotection mais en raison d'une baisse de pression du système d'eau, les personnels ont pris la décision de quitter leur camion et de monter dans le CCF 2 qui passait à proximité.
- Le CCF3 a enclenché le système d'autoprotection mais pour des raisons encore inconnues à ce jour, le camion a calé. Ne parvenant pas à redémarrer le camion, le système d'autoprotection ne pouvait être activé. Les sapeurs-pompiers ont alors pris la décision de quitter leur camion et se sont retrouvés dans un environnement où leur intégrité physique ne pouvait être préservée.

L'enquête du CHSCT souligne ce que peuvent ressentir des hommes et des femmes face à un tel phénomène soudain et violent engendrant des situations de stress intense.

Le rapport du CHSCT préconise dans ses conclusions 42 recommandations qui concernent la formation, les doctrines de coordination notamment avec les moyens aériens, le suivi du matériel et le déploiement de matériels plus récents dont les dispositifs d'autoprotection sont plus faciles à déployer.

